



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Alcoolisme et tabagisme

Question écrite n° 42436

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'application de la loi no 91-32 du 10 janvier 1991 relative a la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme. Compte tenu qu'un rapport d'evaluation devait lui etre soumis, au plus tard en 1995, conformément a l'article 13 de cette loi, il lui demande de lui preciser les perspectives effectives d'evaluation de cette loi en 1996, a defaut de l'avoir ete en 1995, contrairement a la volonte du legislatureur.

Texte de la réponse

La loi no 91-32 du 10 janvier 1991 prevoit, dans son article 13, la presentation d'un rapport d'evaluation par le Gouvernement au Parlement pour le 1er janvier 1993 et pour le 1er janvier 1995. Il convient de remarquer que cet echeancier ne pouvait, en tout etat de cause, etre strictement respecte, la loi no 91-32 du 10 janvier 1991 ayant prevu par ailleurs que l'essentiel de ses dispositions n'entrerait en vigueur qu'a compter du 1er janvier 1993. Les delais necessaires a l'intervention des textes d'application, d'une part, la modification apportee par la loi no 94-679 du 8 aout 1994 portant diverses dispositions d'ordre economique et financier aux dispositions relatives a la publicite par affichage pour l'alcool, d'autre part, ont oblige le Gouvernement a differer l'evacuation de la loi no 91-32 du 10 janvier 1991. Celle-ci sera conduite en 1997, sous l'egide du Commissariat general du plan, charge de coordonner le dispositif interministeriel d'evaluation des politiques publiques.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42436

Rubrique : Sante publique

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 août 1996, page 4566

Réponse publiée le : 11 novembre 1996, page 5951